

TÉMOIGNAGE:

Monique, membre du conseil syndical, a suivi les travaux de rénovation énergétique dans sa copropriété.

« L'opérateur nous a vraiment accompagnés pour mobiliser l'ensemble des copropriétaires à travers des réunions d'informations ou encore des rencontres avec les personnes susceptibles d'être éligibles aux aides. Grâce à ce travail de communication, près de 80% d'entre eux ont voté pour les travaux. Nous avons fait isoler les toitures, changer des menuiseries... Le gain énergétique est de 65%. C'est énorme! »



VOUS POUVEZ PRENDRE CONTACT AVEC L'OPÉRATEUR RÉFÉRENT SUR VOTRE TERRITOIRE :

CITÉMÉTRIE

92, rue d'Anjou Courriel : citemetrie78@citemetrie. 78 000 Versailles Web : citemetrie.fr

Pour vérifier l'éligibilité de vos revenus, consultez monprojet anah.gouv.fr









COPROPRIÉTAIRE





VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE DES TRAVAUX ?

VOUS SOUHAITEZ RÉDUIRE VOS CHARGES ? VOUS VOULEZ RÉALISER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ?



Avec le programme **Habiter Mieux**, le Département des Yvelines et l'Anah vous aident à rénover votre logement!







Habiter Mieux, c'est quoi?

Habiter Mieux vous permet de bénéficier de conseils personnalisés et d'aides financières pour réaliser des travaux de rénovation afin de réduire votre facture énergétique et d'améliorer le confort thermique de votre logement.

Ce programme est porté par le **Conseil départemental des Yvelines** et l'**Anah**, en lien avec 2 opérateurs conseils : **SOLIHA Yvelines Essonne** et **CITÉMÉTRIE**.

L'objectif est d'accompagner 6 000 propriétaires d'ici 2023.

L'Etat, l'Anah et le Département des Yvelines y consacrent une enveloppe financière d'aides aux travaux de **66M€**.



Habiter Mieux, c'est une aide financière

En tant que copropriétaire, vous pouvez bénéficier de deux types d'aides (non cumulatives) :

 une aide individuelle, Habiter Mieux Sérénité, versée par l'Anah, directement au propriétaire, et comprise entre 7 000 et 10 000€ (montants maximums) en fonction de plafonds de ressources, à laquelle peut s'ajouter:

+ Une prime de l'Anah pouvant aller jusqu'à 2 000€ en fonction du gain énergétique

+ Une aide du Conseil départemental des Yvelines

• une aide collective, Habiter Mieux Copropriété, versée au syndic de votre copropriété, dont le montant peut aller jusqu'à 5 250 €/ logement pour les travaux.

BON À SAVOIR : Habiter Mieux Sérénité et Habiter Mieux Copropriété sont cumulables avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et l'Éco-prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ).

Pour bénéficier des aides **Habiter Mieux Copropriété**, il est impératif que votre copropriété soit immatriculée au Registre National des Copropriétés, via: registre-coproprietes.gouv.fr

50 à 75% du montant des travaux couverts par ces aides



Habiter Mieux, c'est aussi un accompagnement

Un accompagnement par un opérateur spécialisé est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ces aides. Il est gratuit dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité.

Il est pris en charge jusqu'à 180€ par logement dans le cadre d'**Habiter Mieux Copropriété**. Toutes les instances de gestion sont accompagnées: le syndic, le syndicat de copropriétaires et le conseil syndical.

BON À SAVOIR: l'accompagnement ne peut être effectué ni par l'architecte du projet, ni par une entreprise intervenant dans le cadre des travaux, ni par l'une des instances de gestion de la copropriété.



Quels logements sont concernés?

Habiter Mieux Sérénité s'adresse aux propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans.

Habiter Mieux Copropriété s'adresse aux copropriétés :

- de plus de 15 ans,
- composées à 75% de lots d'habitations occupées en résidence principale,
- ayant une étiquette énergétique inférieure à D.
- ayant un taux d'impayés entre 8% et 25% selon la taille de la copropriété.

Tous les copropriétaires occupants ou bailleurs peuvent en bénéficier, selon leur quote-part, sans condition de ressources.



Pour quels types de travaux 🤅

Habiter Mieux Sérénité et Habiter Mieux Copropriété financent un bouquet de travaux permettant, pour le premier, un gain énergétique d'au moins 25%, et pour le second, d'au moins 35%:

- le changement du système de chauffage collectif ou son remplacement par un modèle plus performant ;
- l'isolation intérieure ou extérieure des murs :
- l'isolation de la toiture et/ou des combles (combles perdus, aménageables, toiture terrasse, etc.);
- la mise en place ou le remplacement des systèmes de ventilation individuels ou collectifs (VMC, etc.).

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier.